

---

---

**N° 96-0694 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 5° - Revente, à l'OPAC du GrandLyon, d'un immeuble situé 1, rue Appian, à l'angle de la rue des Fossés de Trion et appartenant à Mme Polaillon - Département de l'action foncière -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

A la demande de l'OPAC du Grand Lyon, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 865 000 F, un immeuble partiellement occupé et situé 1, rue Appian, à l'angle de la rue des Fossés de Trion à Lyon 5°, afin de promouvoir la politique locale de l'habitat et de permettre la réalisation de logements sociaux.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 1 389 mètres carrés sur laquelle sont édifiés des bâtiments à usage d'habitation et de dépendances d'une superficie d'environ 450 mètres carrés de surface développée pondérée hors oeuvre (SDPHO).

L'opération envisagée pourrait permettre la réhabilitation des six logements existants et une construction neuve comportant neuf logements.

L'OPAC du Grand Lyon, qui s'est engagé à préfinancer l'achat du bien en cause par la Communauté urbaine, le lui rachèterait au prix de 865 000 F précité, admis par les services fiscaux, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

**B - Propose** de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du Grand Lyon ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,